

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 8 avril 2021

Présents (visioconférence):

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM.

Procurations

M. Joël GODARD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Laurent DELMOTTE à Mme Danièle BRIOT

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Marc HANSMANNEL à Mme Danièle BRIOT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 2 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en sisioconférence le jeudi 8 avril 2021 à 19h20 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Melinda PHILIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N°2021/016

OBJET: Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 956 512 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
 - Foncier bâti = 22.05 % (soit 40.13 % à faire apparaître sur l'état 1259 pour tenir compte du transfert de la part départementale)
 - Foncier non bâti = 22.80 %
- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N°2021/017

OBJET: Finances locales: vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable. Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	Vote 2021	
LASCAR	Association Sportives et Culturelle	275	
Nos Petits Loups	Association de parents d'élèves	275	
AMUSO	Ecole de musique structurante	2275	
TENNIS TABLE AVANNE	Financement professeur	440	
Amicale Guy MOCQUET	mémoire des groupes martyrs de la résistance	200	
SEMONS L'ESPOIR	Soutien aux enfants hospitalisés et leurs familles. Maison de L'Hôpital	275	
LE LISERON	Apporter un soutien aux enfants cancéreux	275	
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	400	
AVALFORT	Valorisation places fortes	150	
FARER	Intervention en maison de retraite	200	

ALEDD	Enfance et handicap	500
SECOURS	Accompagnement des familles en	100
POPULAIRE	grandes difficultés	
FRANCAIS	grandes difficultes	
Banque alimentaire de	Distribution de denrées	1000
Franche Comté	Distribution de demees	
Restaurants du cœur	repas	500
	TOTAL	6865 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

Présentation par Mme le maire de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, en vertu de l'article L.2123-24-1-1 CGCT.

DELIBERATION N°2021/018

OBJET: Vote du budget primitif communal 2021

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2021,

après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif de la commune 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 438 800.00 €	3 438 800.00 €
Section d'investissement	2 842 000.00 €	2 842 000.00 €
TOTAL	6 280 800.00 €	6 280 800.00 €

DELIBERATION N°2021/019

OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2021

Le conseil municipal,

vu le projet de budget annexe Forêt pour l'exercice 2021, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget annexe Forêt 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	169 099.00 €	169 099.00 €
Section d'investissement	56 741.00 €	56 741.00 €
TOTAL	225 840.00 €	225 840.00 €

DELIBERATION N°2021/020

OBJET: Maitrise d'œuvre RPE: Approbation de l'avant-projet sommaire

Par une délibération n°2020-066 du 8 octobre 2020, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste au cabinet d'architecture ALVEOLE.

L'avant-projet sommaire (APS) a été présenté et remis à Mme le maire le 8 mars 2021, en présence de l'actuelle association utilisatrice des locaux, Familles rurales.

Mme le maire demande que l'assemblée se prononce par un vote sur le contenu de l'APS, dont l'ensemble des planches est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, mesures suivantes, de valider l'avant-projet sommaire du cabinet ALVEOLE Architecture pour la réhabilitation de l'ancien local de la poste, sous les réserves suivantes :

- La buanderie prévue au niveau R+2 est rassemblée au niveau rez-de-chaussée;
- Le bâtiment doit être considéré comme un R+1. Ainsi, l'ascenseur et l'escalier extérieur ne doit desservir que le rez-de-chaussée et le R+1. Le plain-pied impliquera le maintien de la passerelle actuelle entre le R+1 et le cheminement vers l'école maternelle;
- L'enveloppe budgétaire des travaux inscrits dans l'avant-projet doit être limitée à 500 000 € hors taxes et hors maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N°2021/021

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de la mairie

Le règlement intérieur est défini dans la 1ère partie du code du travail aux articles L. 1321-1 à L.1321-6. L'article 108-1 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les dispositions applicables sont celles de la 4ème partie du Code du Travail. Il n'est donc pas obligatoire de mettre en place un règlement intérieur dans les collectivités locales.

Néanmoins, tout travail, en particulier en équipe, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui doivent régir les relations sociales.

Ainsi, le règlement intérieur de la mairie d'Avanne-Aveney définit les droits et obligations des agents de la mairie d'Avanne-Aveney dans le respect des lois et règlements. Il a été adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2017, après un avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2017. Il s'applique aux agents permanents ou mis à disposition, titulaires ou non titulaires, de la collectivité.

Il convient de décider d'une mise à jour du règlement existant, d'une part, en raison de l'évolution législative et réglementaire et, d'autre part, en raison des règles générales que les élus souhaitent instaurer pour améliorer les conditions de travail dans le respect de la réglementation et en concertation avec le personnel.

La mise à jour porte sur les articles suivants, détaillés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération :

- 1- intégration dans le règlement intérieur des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique :
- L'article 47 : lanceur d'alerte
- Les autorisations d'absence
- Les articles 3,5,13, 14, 15 et 22 sur les mentions relatives à l'ARTT
- Le nouvel article 9 relatif au télétravail
- L'article 23 relatif au droit de grève

- 2 initiative locale pour l'amélioration des conditions de travail :
- L'article 7 relatif aux horaires de travail
- L'article 11 relatif aux congés annuels

Le projet de mise à jour a fait l'objet d'une réunion de concertation avec l'ensemble du personnel le 4 février 2021.

Mme le maire demande à l'assemblée de valider la mise à jour du règlement intérieur de la mairie, document présenté en annexe.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la mise à jour du règlement intérieur de la mairie, pour une application à compter du 1^{er} mai 2021.

DELIBERATION N°2021/022

OBJET: Personnel communal: fin du régime dérogatoire aux 35 heures (ARTT)

Le régime de l'ARTT bénéficie actuellement à trois agents techniques polyvalents du service Ateliers-Espaces verts. Un protocole d'accord a été adopté en 2001 pour maintenir un planning différencié entre la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) durant laquelle la quantité de travail est objectivement plus élevée, et la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Néanmoins, depuis plusieurs années, essentiellement au travers des plannings de droit commun (35 heures) appliqués aux agents contractuels, recrutés soit en renfort soit en remplacement des agents titulaires, il s'avère que l'organisation saisonnière perd de sa pertinence.

En effet, d'une part, le décalage entre le planning des contractuels et celui des titulaires bénéficiaires de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) nuit tant à la qualité du service qu'à la cohésion de l'équipe. D'autre part, l'heure quotidienne supplémentaire en période d'été n'a pas de véritable impact sur la qualité du service rendu par les agents dont la mobilisation se concentre sur la période 8h-16h, en réponse aux besoins exprimés.

De plus, l'ARTT adopté en 2001 ne permet plus de répondre au respect des règles de sécurité qui exigent le travail en binôme lors des tâches à risque plus élevé (travail en bordure de voirie, élagage, port de charges, etc.) : une demi-journée par semaine, un agent se retrouve seul et ne peut répondre à certaines missions.

Une réunion le 4 février 2021 a permis aux agents concernés de s'exprimer sur la fin du régime dérogatoire aux 35 heures et l'équipe a convenu de la nécessité d'harmoniser le planning de travail à l'échelle de l'équipe entière.

Mme le maire propose ainsi à l'assemblée de supprimer le régime de l'ARTT au profit d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures applicables à tous les agents techniques.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2001,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 mars 2021;

Considérant qu'aucun personnel communal n'est soumis à un régime lié à des sujétions spécifiques ou cadres d'emplois spécifiques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer le régime de l'ARTT au profit d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures applicables à tous les agents techniques à compter du 1^{er} mai 2021,
- d'autoriser le maire à proposer une mise à jour du règlement intérieur prenant en compte cette disposition,
- d'annuler la délibération du 23 novembre 2001 relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).

DELIBERATION N°2021/023

OBJET : Subvention d'équipement : Aménagement des allées du cimetière

Dans le cadre du marché de travaux portant sur l'aménagement des allées du cimetière, Mme le maire propose de solliciter une aide au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE	%
	€HT	
DETR	4 545.00	30
Autofinancement	10 607.55	70
TOTAL	15 152.55	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % :
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2021/024

OBJET: Subvention d'équipement : rénovation de la cour de l'école élémentaire

Dans le cadre du marché de travaux portant sur la rénovation de la cour de l'école élémentaire, Mme le maire propose de solliciter une aide au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE	%
	€НТ	
DETR	3 158	30
Autofinancement	7 368.90	70
TOTAL	10 526.90	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes:

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % :
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;

• le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

INFORMATIONS

DIA

Numéro parcelle	Contenance	adresse	
AL 390	51 ca	8 Vieille rue	

Elections:

Tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales : appel aux élus volontaires.

Agenda

- annulation de la course cycliste professionnelle Classique Grand Besançon Doubs prévue initialement le 16/04/2021
- report du Trail des Forts au dernier week-end d'août 2021.

La séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal est prévu le 20 mai 2021.

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

